



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Jasmine Ballay (suppl.), PLR, Laurent Rey, PDCB, et Gaël Bourgeois, AdG/LA
Objet	Plan de scolarité 2018-2021: Revenir à un peu de bon sens !
Date	15.09.2017
Numéro	3.0349

L'élaboration d'un plan de scolarité doit tenir compte de paramètres précis : une année scolaire compte 167 jours d'école calculés sur une moyenne de 4 années ; les vacances d'été dureront au minimum 7 semaines ; des congés obligatoires qui sont la Toussaint, l'Immaculée Conception, Saint-Joseph, le Vendredi saint, l'Ascension et la Fête-Dieu ; l'année scolaire doit commencer après le 15 août ; la dernière semaine de juin est une semaine de vacances pour le Valais romand. Il faut préciser que les communes peuvent solliciter des dérogations ponctuelles pour un événement particulier comme une fête patronale.

Fort de ces conditions, un plan de scolarité ne peut être que le fruit d'un consensus et ne contentera pas l'ensemble des acteurs directement ou indirectement concernés.

Quant au texte du postulat, il s'agit de préciser,

- qu'il omet toute référence à la partie haut-valaisanne du canton et à la formation professionnelle qui ont leurs propres plans de scolarité,
- que débiter l'année scolaire un lundi au lieu d'un jeudi n'entrave en rien une entrée progressive dans la scolarité pour les enfants des petits degrés,
- qu'une reprise des classes en milieu de semaine ne génère pas de difficultés d'organisation et de gestion des absences,
- qu'une durée d'une semaine et demie des vacances en automne fut la norme durant de nombreuses années,
- que l'année scolaire ne se termine pas en milieu de semaine en juin 2018 ; lorsque l'année scolaire se termine en milieu de semaine, c'est en raison de la Fête-Dieu car il ne fait pas sens de faire revenir les élèves le vendredi pour un dernier jour de classe alibi.

Le Département reconnaît, par contre, que les mercredis après-midi génèrent des perturbations organisationnelles et qu'il faut éviter, dans la mesure du possible, de les intégrer comme jours de classe.

Il est également illusoire de prétendre que « d'autres solutions doivent pouvoir être mises sur place facilement ». L'équilibre trouvé entre les régions et les partenaires est toujours fragile et ôter des jours d'école ici ou là nécessite d'en ajouter à un autre moment, ce qui créera ipso facto de nouvelles sources de mécontentement.

En adoptant le 21 février 2018 de nouveaux plans de scolarité pour le Valais romand, le Conseil d'Etat a déjà répondu, en partie, aux attentes des postulants.

Par contre, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à un plan de scolarité unique pour tout le canton car il ne respecterait pas les sensibilités régionales. De plus, le Haut-Valais est satisfait de sa situation et de son rythme scolaire.

Conséquences sur la bureaucratie : Néant.

Conséquences financières : Néant.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Néant.

Conséquences RPT : Néant.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Sion, le 15 juin 2018